

*Date de dépôt : 13 janvier 2021*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Nombre d'heures supplémentaires dans la fonction publique**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 26 novembre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (RPAC) (B 5 05.01) prévoit que, lorsque les besoins d'un service l'exigent, les membres du personnel peuvent être appelés à effectuer des heures supplémentaires (art. 8A, al. 1). Les heures supplémentaires sont compensées en priorité par un congé d'une durée équivalente majorée de 25% au minimum et de 100% au maximum (art. 8A, al. 4). A titre exceptionnel, le chef du département concerné ou son secrétaire général peut décider la compensation en espèces (art. 8A, al. 5).*

*D'après le règlement sur les cadres supérieurs de l'administration cantonale (RCSAC) (B 5 05.03), les cadres supérieurs qui, pour s'acquitter de leur mission, doivent effectuer plus de 100 heures supplémentaires par année sont mis au bénéfice d'une indemnité forfaitaire correspondant à 2% de leur traitement annuel de base, à l'exclusion de toute majoration. L'indemnité correspond à 3% du traitement annuel de base lorsque le nombre de 200 heures supplémentaires effectuées par année est dépassé (art. 7, al. 2). Pour les cadres supérieurs, l'Etat de Genève a consacré en 2015 2,945 millions de francs au paiement des heures supplémentaires.*

*En cette période budgétairement délicate, la maîtrise du nombre d'heures supplémentaires revêt la plus haute importance.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- 1) A combien s'est élevé, par année, pour les trois dernières années disponibles, le nombre d'heures supplémentaires effectuées par les cadres supérieurs de l'administration ? Pour quel coût ?*
- 2) A combien s'est élevé, par année, pour les trois dernières années disponibles, le nombre d'heures supplémentaires effectuées par les collaborateurs de la fonction publique hors cadres supérieurs ? Pour quel coût ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations contenues dans la présente question écrite urgente sont les suivantes :

Les informations sont consolidées dans les tableaux ci-dessous, par année, pour les 3 dernières années disponibles.

- 1) Nombre d'heures supplémentaires effectuées par les cadres supérieurs de l'administration et coût de ces heures :

<b>Membres du personnel cadres supérieurs</b>	
<i>Heures</i>	<b>Total</b>
2017	<b>152'280</b>
2018	<b>146'880</b>
2019	<b>143'520</b>

<i>Francs</i>	<b>Total</b>
2017	<b>3'091'664</b>
2018	<b>3'148'007</b>
2019	<b>3'124'945</b>

Pour les cadres supérieurs, les heures supplémentaires jusqu'à 100 heures par an ou au-dessus de 300 heures par an ne sont pas comptabilisées dans les tableaux-ci-dessus et ne donnent lieu à aucune compensation financière.

Les paiements s'effectuent sur la base de :

- 2% (soit 40 heures non majorées) pour solder entre 100 et 200 heures supplémentaires;
- 3% (soit 60 heures non majorées) pour solder entre 200 et 300 heures supplémentaires.

Il s'agit donc d'un paiement équivalent à une fourchette de 20 et 40% du taux horaire.

2) Nombre d'heures supplémentaires effectuées par les collaborateurs de la fonction publique hors cadres supérieurs et coût de ces heures :

<b>Membres du personnel hors cadres supérieurs</b>	
<i>Heures</i>	<b>Total</b>
2017	<b>115'889</b>
2018	<b>92'213</b>
2019	<b>152'094</b>
<i>Francs</i>	<b>Total</b>
2017	<b>6'052'184</b>
2018	<b>4'700'249</b>
2019	<b>8'235'563</b>

A préciser que le nombre d'heures supplémentaires effectuées en 2019 se situe dans la moyenne de ces dernières années, le creux de 2018 provenant de soldes d'heures dans certains secteurs suite à une baisse importante d'événements de grande envergure par rapport aux autres années.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

La présidente :  
Anne EMERY-TORRACINTA